

## SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

### DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-02-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

#### NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS

**OBJET** : Décision portant établissement de l'avenant n°1 du marché public N°2023-06 « AMENAGEMENT DE ZONES D'ABREUUREMENT SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES»

MARCHE N°2023-06

**Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

VU la décision n° 2023-07-01 portant décision d'attribution du marché public n° 2023-06 « Aménagement de zones d'abreuvements sur le territoire d'intervention des Usses » à la société Espaces Ruraux Montagnards (ERM) domiciliée au 842 Route de Chamonix mottet 74 300 MAGLAND pour un montant maximum de 40 000 € HT (48000€ TTC) pour une durée d'exécution de deux ans maximums à compter de la date de notification du marché, soit du 29/08/2023 au 29/08/2025.

**CONSIDERANT** la nécessité de prix nouveaux non prévu au marché initial concernant la réalisation d'une tranchée dans la route communale de Sallenôves et le passage d'un tuyau d'alimentation d'un abreuvoir gravitaire, ainsi que de la remise en état de la route et de l'enrobé.

**CONSIDERANT** que le coût de ces nouvelles prestations n'étaient pas prévues au bordereau de prix unitaires, il a été demandé à l'entreprise un prix nouveau dont le détail est le suivant :

5	TERRASSEMENT				
5.1	Tranchée pour traverser la route	m	4	140 €	560,00 €
5.2	Enrobé pour tranchée	F.	1	1 200 €	1 200,00 €
5.3	Tranchée dans pré	m	20	45 €	900,00 €

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De signer un avenant de prix nouveau au marché 2023-06 « AMENAGEMENT DE ZONES D'ABREUUREMENT SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES». Cet avenant porte sur la réalisation d'une tranchée sous la route, dans le pré avec le passage d'un tuyau d'alimentation d'un abreuvoir et la remise en état de l'enrobé.

##### **Article 2 :**

L'ensemble des plus-values sur le montant total du marché s'élève à 2 660 € HT soit un total de 3192 € TTC.

Le présent avenant modifie le Bordereau de prix unitaire.

**Article 3 :**

Le présent avenant aura une incidence financière sur le montant total du marché comme décrit ci-après :

- Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : 20%  
Montant HT : 2 660 €  
Montant TTC : 3 192 €
- Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : 20%  
Montant HT : 42 660 €  
Montant TTC : 51 192 €

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Fait à Bassy, le 28 février 2024**  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**

